DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023 -071

Objet : EDO – Championnat fédéral inter départemental par équipe 25 mars 2023 – Centre Omnisports Léon EMIN

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la demande formulée par les EDO, afin d'organiser le championnat fédéral inter départemental par équipe le Samedi 25 mars 2023 au Centre Omnisports Léon Emin,

VU la nécessité de réglementer le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking OUEST du Centre Léon EMIN, afin de pouvoir stocker la semi-remorque du matériel gymnique, **Vendredi 24 mars à partir de 20 H 00 au Samedi 25 mars 2023 à 23 H 00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking au droit du Centre Léon EMIN afin de mettre en place les structures d'animation – chapiteau – stands du **Jeudi 23 mars à partir de 20 H 00 au Lundi 27 mars 2023 à 12 H 00**

ARTICLE 3 : L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours.

ARTICLE 4 : Les organisateurs ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée

ARTICLE 5 : Les services de police se réservent le droit de modifier l'arrêté en cas de dangers ou autres désordres.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 23 février 2023.

Le Maire,

Pour ampliation,
Le Maire,
Le Directeur général des Services,
Aurélien QUILLOT

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies :

EDO
Commissariat de Police
Service des Sports
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité